



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 19 Mai 2022 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 25 Mai 2022 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 17

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Éric ROBERT, Président - Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération.

ASSISTAIENT :

Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Sandrine ROUX, LANNION TREGOR Communauté - M.M. Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - Rémi HENRIONNET, SMITRED Ouest d'Armor - Franck LE NORMAND, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de GUINGAMP PAIMPOL Agglomération
Joël LE JEUNE, Président de LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED, LANNION TREGOR Communauté - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - François BOURIOT, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François LE MARREC, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Pierre HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Bertrand HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté - Thomas MICHEL, LANNION-TREGOR Communauté.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yvon LE BIANIC.

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents. Il remercie Monsieur Yann LE BRIS de Kerval venu présenter à l'ensemble des membres les résultats de la caractérisation 2022 des encombrants sur le territoire du SMITRED Ouest d'Armor.

I - TRAVAUX DE COUVERTURE DE SILOS - ATTRIBUTION LOT N°3

Le Président précise que par délibération du 9 février 2022 il a été approuvé le lancement d'une consultation en procédure adaptée alloti concernant les lots n°1 à 3 de l'opération de travaux de couverture de silos décomposée comme suit :

- Lot n°1 : Gros-Œuvre
- Lot n°2 : Charpente métallique
- Lot n°3 : Couverture/bardage

Le Président rappelle que les lots n°2 et n°3 de cette opération ont fait l'objet d'une attribution par délibération du 6 avril 2022 et que le lot n°1 avait été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offre.

L'attributaire du lot n°3 nous a fait part de son impossibilité de maintenir son offre aux conditions économiques initiales et décline donc son offre.

Pour rappel, le classement du lot n°3 « couverture/bardage » était le suivant :

Lot n°3 : Couverture/bardage

- 1- PCB pour un montant de 71 374.79 € HT
- 2- BSM pour un montant de 77 880.00 € HT

La Commission des Marchés Délégués au Bureau Permanent s'est réunie ce jour afin de prendre en compte le désistement de la Société PCB et proposé l'attribution du lot n°3 à la Société BSM classée en seconde position.

Cet exposé entendu,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des marchés délégués au Bureau Permanent de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** pour le lot n°3 « couverture/bardage », l'offre de la **Société BSM** pour un montant de **77 880.00 € HT**.

- **D'AUTORISER** le Président à signer ce marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

II - MARCHE D'INSTALLATION D'UN BYPASS DU FLUX PLASTIQUES DES REFUS DE TRI DE COLLECTE SELECTIVE- AVENANT N°2

Le Président expose que des essais sur trieur optique pilote ont été réalisés dans le centre d'essai de TOMRA en Allemagne au mois de février dernier. Dans le cadre de ce marché il y a lieu de rembourser à l'entreprise SWS les frais de transport des échantillons de refus envoyés par big bag.

Le montant de cette prestation est de 1 465 € HT, engendrant une plus-value de 6,48 % du marché de base en cumulant avec l'avenant n°1 et portant le montant du marché à 71 598,45 € HT.

Cet exposé entendu,
Après lecture du projet d'avenant n°2,
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

III - UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS VALORYS - AVENANT N°17 PAPREC ENERGIES RESEAU OUEST ARMOR

Le Président expose qu'il y a lieu d'établir un avenant n°17 avec l'exploitant dans le cadre de la fiabilisation et la mise en conformité des installations de l'UVE. Il concerne l'adjonction des analyseurs sur fumées nécessaires pour le suivi en continu des rejets gazeux de mercure en cheminée et le suivi analytique en amont du traitement des

fumées, dans le cadre de la mise en conformité des installations aux dispositions de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 pris pour l'application de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération, applicable à compter de décembre 2023.

L'ajout de ces analyseurs et leur système d'acquisition des données, leur renouvellement et maintenance clé en main, conduisent à un montant d'investissement de 101 344,32 € HT et à une augmentation du terme A1 de la redevance de 579,97 € HT valeur octobre 2016 pendant les 2 années de garantie, puis de 890,87 € HT valeur octobre 2016 au-delà jusqu'à l'échéance du contrat d'exploitation et à une augmentation du terme A2 de la redevance de 1 452,06 € HT valeur octobre 2016. Le montant d'investissement sera réglé par le SMITRED Ouest d'Armor une fois les travaux réalisés et les termes A1 et A2 réglés à compter de la date de mise en service des nouveaux analyseurs.

Il concerne également l'acquisition d'un transformateur 2 000 KVA au titre des pièces de rechange d'un montant de 48 100 € HT, complétant le stock, ainsi que l'ajout de pompes de distribution de soude selon une technologie par entraînement magnétique pour le nouveau stockage de soude d'un montant de 17 808 € HT qui seront remboursés à l'exploitant sur présentation des factures.

Cet exposé entendu,
Après lecture du projet d'avenant n°17,
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°17 au contrat d'exploitation avec la société PAPREC ENERGIES&RESEAUX Ouest Armor tel qu'exposé ci-dessus.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer cet avenant n°17 ainsi que tous les documents y afférents et à procéder aux règlements correspondants.

IV - MARCHÉ DE FOURNITURES DE PIÈCES, ENTRETIEN, RÉPARATION MÉCANIQUE ET HYDRAULIQUE DES VÉHICULES ROULANTS ET MATÉRIELS DU SMITRED OUEST D'ARMOR - AVENANTS N°1 AUX LOTS N°1, 2, 5, 6, 7 ET 8

Le Président expose qu'il y a lieu d'établir un avenant n°1 aux lots n°1, 2, 5, 6, 7 et 8 afin de prendre en compte le changement de dénomination sociale du titulaire de ces lots.

Le Président précise que la Société GUINGAMP POIDS LOURDS attributaire des lots n°1, 2, 5, 6, 7 et 8 du marché de fournitures de pièces, entretien, réparation mécanique et hydraulique des véhicules roulants et matériels du SMITRED Ouest d'Armor, fait l'objet d'une acquisition par la Société KERTRUCKS SAS. Cette acquisition induit la mise en place d'une location gérance à effet du 1^{er} avril 2022. La Société KERTRUCKS SAS se substitue aux droits et obligations de la Société GUINGAMP POIDS LOURDS dans le cadre de ces marchés.

Cet exposé entendu
Après lecture des avenants n°1,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les avenants n°1 aux lots 1, 2, 5, 6, 7 et 8 des marchés tels qu'exposés ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer ces avenants n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

V - FOURNITURE DE PIÈCES D'USURES ET PIÈCES D'ENTRETIEN COURANT DES MATÉRIELS SPÉCIFIQUES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS VÉGÉTAUX ET DU BOIS (AOO 2019.1.1) : AVENANT N°1 AU LOT N°4

Le Président précise que dans le cadre du marché relatif au lot n°4 « outils gauche et droit, vis pour outils pour broyeur lent CRAMBO 5000D marque KOMPTECH » de l'opération de fourniture de pièces d'usures et pièces d'entretien courant des matériels spécifiques de traitement de déchets végétaux et du bois, il y a lieu d'établir un avenant n°1.

Le Président indique que cet avenant n°1 a pour objet d'ajouter une ligne de prix au détail estimatif indicatif de ce marché permettant de procéder à des commandes de pièces sur une base forfaitaire (67 outils gauche, 67 outils droits et 134 vis) plus avantageuse financièrement que l'achat à l'unité tel que prévu actuellement dans le marché. Cet avenant est sans incidence sur le montant maximum du marché.

Cet exposé entendu,
Après lecture du projet d'avenant n°1,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant n°2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VI - MARCHE TRANSPORT PAR FMA DE DÉCHETS ISSUS DU SITE DE PLUZUNET A DESTINATION DU CTHP DE KERVAL : LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose que les flux à envoyer vers l'unité de production CSR de KERVAL vont croissants avec les plastiques durs, les refus de tri etc... C'est pourquoi, il propose le lancement d'un marché de secours afin d'assurer le transport de la totalité des flux hebdomadaires à évacuer, en support de la régie de transport.

Cet exposé entendu,

Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la procédure de mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert, de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique tel que défini ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation et à procéder aux règlements correspondants.

VII - LANCEMENT DE MARCHES RENOVATION SITE DE PLEUMEUR-BODOU ET REMPLACEMENT MECANIQUE PONT BASCULE SITE DE PLUZUNET

Le Président expose que dans le cadre de la rénovation des diverses installations du site de Pleumeur-Bodou, une consultation a été lancée sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert alloti comme suit :

Lot n°1 : rénovation des ponts bascules de Pluzunet et Pleumeur-Bodou
Concerne le remplacement du dispositif mécanique des ponts bascule de Pluzunet et de Pleumeur-Bodou, complété à Pleumeur-Bodou par le remplacement des bornes de pesées et barrières et du système d'acquisition avec intégration à CAKTUS.

Lot n°2 : remplacement du système de surveillance incendie du bâtiment carton Pleumeur-Bodou.

Lot n°3 : déploiement vidéo-surveillance site Pleumeur-Bodou.

Lot n°4 : traitement des effluents casiers en aération pilotée.

Concerne l'aménagement d'un casier de l'unité de casiers en aération pilotée destinés à la reprise des lixiviats issus de traitement d'algues vertes.

Lot n°5 : travaux de génie civil

Concerne la réalisation d'un muret bas d'une longueur de 120 m sur la plateforme végétaux et la reprise du dallage du silo verre.

Lot n°6 : travaux de VRD

Concerne des reprises d'enrobés du site.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la procédure de mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti,

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette consultation et à procéder aux règlements correspondants.

VIII - BESOIN OCCASIONNEL DE PERSONNEL POUR LE TRI DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE AU CENTRE DE TRI VALORYS « OPERATEURS DE TRI ET TACHES DIVERSES » - LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose qu'il y a lieu de procéder à une consultation pour les prestations de « besoin occasionnel de personnel, pour le tri des déchets issus de la collecte sélective au centre de tri VALORYS et tâches diverses » qui arrive à échéance en octobre 2022.

Le Président propose, dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire s'appuyant sur l'économie sociale et solidaire pour une valeur ajoutée aux territoires incluant l'insertion sociale, tel que défini dans les statuts du SMITRED Ouest d'Armor, que la présente consultation comprenne des clauses et critères d'insertions sociales.

Le Président propose de lancer ce marché sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert de type accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique, selon le montant minimum annuel de 30 000 € H.T. et le montant maximum annuel de 180 000 € H.T., pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le lancement de cette consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert tel que définie ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à procéder aux règlements correspondants.

IX - ACQUISITION DE MATERIELS DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT ET DE CAISSONS POUR 2022 - LANCEMENT DE CONSULTATION

Le Président expose qu'il y a lieu de procéder à une consultation pour les acquisitions de matériels de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour 2022 sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert alloti comme suit :

- Lot n°1 : chargeur articulé végétaux
- Lot n°2 : chargeur articulé UVE
- Lot n°3 : chariot télescopique
- Lot n°4 : tracteur agricole
- Lot n°5 : tracteur routier
- Lot n°6 : semi-remorque de type FMA
- Lot n°7 : châssis routier d'un camion porteur
- Lot n°8 : caissons de 35 m³
- Lot n°9 : pelle
- Lot n°10 : benne à ordures ménagères d'occasion

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le lancement de cette consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert alloti tel que définie ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

X - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE : MANDATEMENT AU CENTRE DE GESTION 22

Le Président expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurances dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Le SMITRED Ouest d'Armor, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet au SMITRED Ouest d'Armor d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion 22.

Le Bureau Permanent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Président,

- **CONSIDERANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant le SMITRED Ouest d'Armor contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

- **CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire du le Centre de Gestion 22 va engager en 2023.

- **DE PRENDRE ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01 janvier 2024.

XI - CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES ORDURES MENAGERES ET DE LA COLLECTE SELECTIVE DU CENTRE HOSPITALIER DE GUINGAMP

Le Président expose que la convention tripartite entre le Centre Hospitalier de Guingamp, GPA et le SMITRED Ouest d'Armor ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la collecte et du traitement des ordures ménagères, de la collecte sélective, du carton et du verre arrive à échéance le 30 juin 2022.

Le Président indique qu'il n'est pas nécessaire de renouveler cette convention parce que le schéma de collecte et de traitement des déchets du CH Guingamp va être modifié. Cependant après concertation avec le CH Guingamp, il a été convenu que le SMITRED Ouest d'Armor poursuive la collecte et le traitement des DAOM (Déchets assimilés aux Ordures Ménagères) et de la CS (Collecte Sélective) jusqu'au 31 décembre 2022.

En conséquence, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec le CH Guingamp, afin, notamment de faire bénéficier celui-ci du tarif préférentiel pour le traitement de ses DAOM voté lors de l'Assemblée Générale du SMITRED Ouest d'Armor le 30 mars dernier. Cette convention prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer la convention de collecte et de traitement des DAOM et de la CS du CH Guingamp.

XII - CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS ASSIMILES ORDURES MENAGERES DU CENTRE HOSPITALIER DE PAIMPOL

Le Président expose qu'après concertation entre le Centre Hospitalier de Paimpol, GPA et le SMITRED Ouest d'Armor, il a été convenu que ce dernier facture directement, entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2022, les DAOM (Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères) du Centre Hospitalier collectés par GPA.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre le SMITRED Ouest d'Armor et le CH Paimpol, afin, notamment, de faire bénéficier celui-ci du tarif préférentiel pour le traitement de ses DAOM voté lors de l'Assemblée Générale du SMITRED Ouest d'Armor le 30 mars dernier. Cette convention prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer la de traitement des DAOM du Centre Hospitalier de Paimpol.

XIII - CONTRAT SMITRED OUEST D'ARMOR AMI HORS FOYER CITEO

Le Président expose que la candidature du SMITRED Ouest d'Armor à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur le tri des emballages Hors Foyer proposé par l'Eco-organisme CITEO a été retenue en février 2022.

Il s'agit d'un AMI offrant une aide financière aux collectivités qui s'engagent dans la mise en place de dispositifs permettant le tri des emballages consommés hors foyer, notamment dans les lieux publics. Dans la cadre de cette candidature, le SMITRED Ouest d'Armor a regroupé plusieurs projets portés par LTC, GPA, les communes de l'Île de Bréhat, Lannion, Plouaret et Paimpol.

Le Président explique qu'un contrat entre CITEO et le SMITRED Ouest d'Armor doit être finalisé afin de cadrer les relations des parties pour cet AMI, notamment les aides financières allouées au SMITRED Ouest d'Armor et aux différents projets retenus.

Le Président propose de signer ce contrat.

Cet exposé entendu,
Après lecture de la convention,
Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le contrat AMI Hors Foyer SMITRED Ouest d'Armor-CITEO.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XIV - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION TERRITORIALE 2022-2023 SMITRED OUEST D'ARMOR - KERVAL

Le Président expose que par convention en date du 30/03/2022, le SMITRED Ouest d'Armor et KERVAL se sont entendus pour mettre en place un partenariat d'échanges de tonnages entre leurs installations respectives dans le but d'optimiser la gestion des dits équipements et disposer de solutions de traitement économiquement intéressantes pour les deux parties.

A ce titre, le SMITRED Ouest d'Armor fait bénéficier à KERVAL d'une entrée à tarif préférentiel sur l'UVE de Pluzunet pour les tonnages excédentaires d'OMr que le syndicat de la zone centrale des Côtes d'Armor ne peut pas prendre en charge dans ses propres installations.

Le SMITRED Ouest d'Armor quant à lui peut envoyer trois types de flux, dits déchets à haut PCI, sur le centre de tri CSR, Ti Valo, propriété de Kerval afin de délester son UVE de flux potentiellement complexes à prendre en charge thermiquement par l'UVE de Pluzunet.

Le Président explique qu'après de nouveaux échanges sur la quantité et la qualité des entrants sur Ti Valo, les parties décident de réviser les tarifs proposés. En effet, Kerval souhaite faire bénéficier le SMITRED Ouest d'Armor d'un tarif préférentiel de 125 € HT/t en 2022 et 130 € HT/t en 2023 pour le traitement des plastiques durs, au lieu de respectivement 130 et 135 € HT/t initialement indiqué dans la convention.

A ce titre, un avenant est nécessaire afin de modifier la convention et acter ce nouveau tarif de traitement Kerval. Le Président propose de signer cet avenant.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°1 à la convention de coopération territoriale 2022-2023 SMITRED Ouest d'Armor-KERVAL.

XV - AVENANT N°1 A LA CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES SMITRED OUEST D'ARMOR - COMMUNE DE PLESTIN-LES-GREVES.

Le Président expose que par délibération du 9 février 2022 une convention de groupement de commande entre la commune de Plestin-les-Grèves et le SMITRED Ouest d'Armor a été approuvée dans le cadre des travaux de réhabilitation du site de gestion des déchets de Plestin-Les-Grèves.

Le Président précise qu'il y a lieu d'établir un avenant à cette convention précisant les modalités d'attribution des marchés concernant ces travaux. En effet, l'attribution de ces marchés sera délibérée par le bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor après avis de la commission des marchés délégués au bureau Permanent.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant n°1,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la commune de Plestin-les-Grèves et le SMITRED Ouest d'Armor.

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commande entre la commune de Plestin-les-Grèves et le SMITRED Ouest d'Armor.

XVI - ELECTIONS PROFESSIONNELLES - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL. MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DU SMITRED OUEST D'ARMOR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 05 Mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 81 agents, 24 Femmes - 57 hommes
- Soit 29.63 % femmes
- Soit 70.37 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE FIXER à 3**, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial.

Ce nombre est fixé à **3** pour les représentants titulaires des collectivités et établissements,

- **DE DECIDER LE RECUEIL**, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants du SMITRED Ouest d'Armor.

- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égale à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

- **DE NE PAS INSTITUER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial en cas de risques professionnels particuliers.

XVII - REVISION DU PROTOCOLE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président expose que par délibération du 1^{er} décembre 2000 et dans le cadre de l'aménagement du temps de travail, un protocole avait été approuvé et mis en application à la date du 1^{er} janvier 2001.

Dans le cadre de l'application des nouvelles dispositions du rapport « LAURENT » fixant à 1 607 heures le temps de travail dans la fonction publique, le Président rappelle que l'édition n°2 du protocole prend en compte ces nouvelles préconisations à la date du 1^{er} janvier 2017.

Le Président expose que le code général de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Le Président rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures. Cette disposition ouvre des droits à congés annuels de 25 jours.
- Deux jours de fractionnement sont prévus pour tout agent à la condition que l'agent pose 8 jours de congés annuels entre la période du 1^{er} janvier au 30 avril de l'année et du 1^{er} novembre au 31 décembre de l'année.
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes.
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures.
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum.
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement pour l'ensemble des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services du SMITRED Ouest d'Armor des cycles de travail différents (ou un cycle de travail commun).

Le Président propose aux membres présents d'adapter le protocole conformément à la loi du 06 août 2019 relative à l'application des 1 607 h.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SMITRED Ouest d'Armor est fixé à 39 heures 15 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

En début d'année, le nombre de RTT sera communiqué aux agents du SMITRED Ouest d'Armor en fonction du calendrier de l'année civile. Les RTT seront posées librement à l'exception d'une RTT qui correspond au lundi de Pentecôte (journée de solidarité).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 mai 2022,

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la révision du protocole relatif aux 1607 h au sein du SMITRED Ouest d'Armor.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour procéder à son application avec une date d'effet au 1^{er} Juillet 2022.

XVIII - LISTE DES PROCEDURES ADAPTEES ET AVENANTS PASSES PAR DELEGATION

La liste des procédures adaptées et avenants passés par délégation est remise à chaque membre présent.

IXX - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Le Président
Éric ROBERT

